

Préavis municipal n° 15/2021

Fixation du plafond d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2021 – 2026

Rapport de la Commission des finances

Au Conseil général, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La Commission des finances composée de MM. BONNY Alexandre, BONNY Jean-Luc, DURUZ Olivier, GUT-LACÔTE Marcel et LÜTHI Roland s'est réunie afin d'examiner le présent préavis. Elle a également rencontré la Municipalité accompagnée de son boursier M. ROTZETTER.

Détermination du plafond d'endettement.

Il ressort du préavis municipal qu'il y a deux méthodes pour déterminer le plafond d'endettement. La Commission des finances rejoint la décision de la Municipalité de s'appuyer sur un plafond d'endettement brut afin de se baser sur la même méthode que les trois législatures précédentes. De plus, la méthode d'un plafond d'endettement net n'est pas adéquate actuellement.

La Municipalité propose dès lors de fixer le plafond d'endettement brut à CHF 8'500'000. -- pour la législature 2021 - 2026. Il s'agit donc d'une augmentation de CHF 700'000. - par rapport à la valeur de CHF 7'800'000. - de la dernière législature.

Cependant, si l'on compare le ratio "Quotité de la dette brute" qui met en relation le montant des emprunts et les revenus de fonctionnement, on peut constater que le plafond demandé fera passer ce ratio à 224.81%, auparavant ce ratio était à 247%. Compte tenu de ce fait, le ratio s'améliore, malgré une augmentation du plafond d'endettement. Ceci s'explique par des revenus de fonctionnement plus élevé.

Dans l'échelle d'évaluation, le ratio reste dans une qualification critique, mais encore suffisant au-dessous de 250%, limite supérieure suggérée par la direction des finances communales. En cours de législature, ce ratio devrait se situer entre 150% et 200% soit une qualification de moyenne à mauvaise.

Si l'endettement correspondant peut paraître important aux yeux du citoyen, il ne faut pas perdre de vue que la situation financière de notre commune avec la gestion du port et du tourisme reste tout à fait sereine. Aucun bouleversement majeur ne devrait donc affecter notre situation, ni modifier sensiblement notre taux d'imposition. De plus, les prévisions faites par la Municipalité et son boursier pour la législature à venir sont tout à fait réalistes et réfléchies. Pour ces raisons, la Commission des finances approuve le plafond d'endettement proposé.

Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties.


La Municipalité peut déterminer le plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garantie à 50% du plafond d'endettement brut. Pour maintenir la même proportion que dans la législature précédente, ce plafond augmente de CHF 550'000. – pour se monter à CHF 4'250'000.--. Actuellement, cette limite n'est pas utilisée par la Commune et il est tout à fait improbable qu'elle le soit, même partiellement.

La Commission des finances est donc également favorable à cette adaptation de la limite. De toute façon, une éventuelle demande auprès de la Commune ferait l'objet d'un préavis à soumettre au Conseil général.

Au vu de ce qui précède, La Commission des finances vous demande, à l'unanimité, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, d'accepter le préavis n° 15/2021 tel que présenté.

Chevroux, le 13 décembre 2021

**Pour la Commission des finances, O. Duruz, rapporteur
La Commission :**


BONNY Alexandre


BONNY Jean-Luc


DURUZ Olivier


GUT-LACÔTE Marcel


LÜTHI Roland